

## Procès-verbal

### Séance du 17 Septembre 2025

L' an 2025 et le 17 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes d'Ambrault sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric

**Présents :** M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, BRULÉ Yvonne, DELAGE Nadine, FOURRÉ Odile, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, MAILLET Cécile, SAUGET Nicole, SEBGO Brigitte, VIRMAUX Catherine, MM : AUJARD Etienne, BARDEY Alain, BRUNAUD Jean Marc, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yanick, DAGAUD Jacky, DEVAU Rémi, DISTRIQUIN Sébastien, FAVREAU Christian, GRASON Yoann, JARRAUD Jean-Philippe, LABLANCHE Francis, MALASSINET Alain, PREVOT Yves, ROUSSEAU Pierre, TISSIER Alain  
**Suppléant(s) :** M. JARRAUD Jean-Philippe (de M. ALLOUIS Bernard)

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes : CHAUVEAU Valérie à Mme MAILLET Cécile, FOURRÉ Frédérique à M. MALASSINET Alain, MALLET Armelle à Mme LEROY Marie Christine, MM : BOUQUIN Serge à Mme LEBOIS Joseline, BREGEON Roland à Mme BARREAU Annie, CHABENAT Jean Michel à Mme BAILLY Michèle, FONBAUSTIER Jacques à M. AUJARD Etienne, LAPOUMEROLIE Dominique à M. COMPAIN Yanick, MÉTIVIER Philippe à M. VAN REMOORTERE Eric, VANVAULT Stéphane à M. DEVAU Rémi  
**Excusé(s) :** MM : ALLOUIS Bernard, BAILLY Gérard, HUIDO Etienne, PION Luc

**Absent(s) :** Mme RENAUDAT Marie-France, MM : AUGER Sylvain, CHAUVEAU Thierry, MORIN Pascal, PION Bruno

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 30

**Date de la convocation :** 11/09/2025

**Date d'affichage :** 11/09/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN  
le : 25/09/2025

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire :** M. BRUNAUD Jean Marc

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat financier avec l'association La Pratique (CPO 2025-2028) - 2025\_68  
FPIC 2025 - 2025\_69  
Avis de la Communauté de Communes sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de La Champenoise au PLUi - 2025\_70  
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Indre - 2025\_71  
Autorisation d'indemnisation de Mme DEHU - 2025\_72  
Acceptation de la réalisation des travaux de réfection des trois ponts sur la Tournemine - 2025\_73  
Rétrocession à la commune de Vatan du réseau d'éclairage public et des

éléments de défense incendie réalisés dans le cadre de l'opération - 2025\_74

Mise à jour du CRST V13 - 2025\_75

Prix de Vente des terrains de l'extension de la ZA les quatre routes Neuvy-Pailloux - 2025\_76

Attribution du financement des séjours scolaires 2026 - 2025\_77

Attributions de compensation définitives 2025 - 2025\_78

Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Condé (ruisseau du Cousseron) - 2025\_79

**Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat financier avec l'association La Pratique (CPO 2025-2028)**

réf : 2025\_68

La Communauté de Communes Champagne-Boischauts est sollicitée pour participer au financement de l'Atelier de Fabrique Artistique (AFA) « La Pratique » implanté à Vatan. Cette structure artistique et culturelle, labellisée par le ministère de la Culture, mène un projet pluridisciplinaire d'accueil en résidence, de diffusion et de médiation culturelle sur le territoire, en lien direct avec les habitants et les établissements scolaires.

Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) a été élaborée pour la période 2025-2028, en partenariat avec l'État (DRAC Centre-Val de Loire), la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre, la Commune de Vatan et la Communauté de Communes Champagne-Boischauts.

La participation financière de la Communauté de Communes est fixée dans le cadre de cette convention et inscrite au budget pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 conclue avec l'association La Pratique ;

Vu les budgets prévisionnels de l'association pour les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation financière de la Communauté de Communes

Champagne-Boischauts au profit de l'association La Pratique dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028, selon la répartition suivante :

Année 2025 : 1 000 € ; Année 2026 : 3 000 € ; Année 2027 : 1 000 € ; Année 2028 : 3 000 €

Soit un engagement total prévisionnel de 8 000 € sur la période.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs

2025-2028 avec l'association La Pratique et tous les actes afférents.

- De confirmer cette dépense au budget de l'exercice 2025, chapitre 65, article 6574 –

Subventions de fonctionnement aux associations et organismes, puis de s'engager à l'inscrire dans les budgets 2026,2027,2028.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

**FPIC 2025**

réf : 2025\_69

L'EPCI a reçu la notification du Fonds national de Péréquation des ressources

Intercommunales et Communales (FPIC). Il convient de décider du mode de répartition du FPIC 2025

Données de référence du FPIC :

	2021	2022	2023	2024	2025
PFIA/hab moyen	648.12	646.91	678.44	726.74	749.40
Rev/hab moyen France	15 656.18	15 809.3	16 052.63	17 008.37	17 766.40
Rev/hab moyen Métropole	15 800.67	15 951.76	16 193.43	17 154.72	17 918.77
Rev/hab moy Dom	10 661.60	10 874.03	11 163.74	11 934.46	12 488.09
PFIA/hab moyen DOM	464.81	465.42	486.74	517.5	528.55
EFA moyen France	1.139921	1.146688	1.131781	1.121918	1.102351
Rang du dernier éligible Métropole	745	745	745	745	745
Rang du dernier éligible DOM	10	10	10	10	10
Population INSEE	10 066	10 032	9 986	9 895	9881
Population DGF	10 672	10 635	10 591	10 494	10 488
Population DGF pondérée	11 568	11 519	11 461	11 333	11 325
PFIA	8 637 597	8 709 550	9 013 476	9 856 024	10 370 205
PFIA par habitant de l'EI	746.68	756.10	786.45	869.67	915.69
Potentiel Fiscal moyen des communes de l'EPCI	717.18	728.51	761.05	847.80	895.49
Potentiel Financier/hab moyen des communes de l'EI	823.56	833.03	863.93	951.36	998.18

Revenu par habitant moyen de l'EI	13 216.91	13 452.76	13 746.30	14 394.96	15 267.81
Effort fiscal agrégé (EFA)	0.961267	0.964673	0.940026	0.902540	0.856599
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0.171115	0.186723	0.180079	0.208814	0.233090
Indice synthétique de reversement de l'EI	1.059548	1.050829	1.045460	1.043052	1.023271
Rang de l'EI	811	845	847	860	903
CIF	0.346963	0.332086	0.297923	0.308414	0.307949

Pour mémoire : Année 2024 :

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Part EPCI	-75 525€	0€	-75 525€
Part communes	-169 354€	0€	-169 354€
Total	-244 879€	0€	-244 879€

Année 2025 :

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Part EPCI	83 436€	0€	-83 436€
Part communes	187 502€	0€	-187 502€
Total	-270 938€	0€	- 270 938€

M. le Président rappelle que la répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres peut s'opérer selon les modalités suivantes :

- Possibilité de conserver la répartition dite « de droit commun » (pas besoin de vote)
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » (majorité des 2/3)
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » (unanimité)

M. le président propose l'utilisation de la répartition du droit commun

Vu le CGCT,

Vu la notification du FPIC par les services préfectoraux

Considérant l'avis du conseil des maires du 11/09/2025

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- de conserver la répartition de droit commun.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

**Avis de la Communauté de Communes sur la demande d'autorisation  
environnementale du parc éolien de La Champenoise au PLUi**

réf : 2025\_70

Conformément à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, la procédure d'autorisation environnementale impose la consultation des collectivités concernées. La société du Parc Éolien de La Champenoise a déposé une demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter un parc éolien composé de 11 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180 mètres et de 4 postes de livraison, sur le territoire de la commune de La Champenoise.

L'analyse menée par les services de la Communauté de Communes Champagne Boischaux montre que le projet respecte les prescriptions et orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à sa volonté de ne s'exprimer que sur la partie urbanisme, la Communauté de Communes est donc appelée à se prononcer sur ce point.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10-1 et L. 512-1 ;  
Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;  
Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi « Industrie verte » et de simplification en matière d'environnement ;  
Vu l'avis de consultation publique publié par la Préfecture de l'Indre du 28 juillet au 28 octobre 2025 ;  
Vu le dossier présenté par la société du Parc Éolien de La Champenoise ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Champagne Boischaux ;  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De constater que le projet de parc éolien de La Champenoise respecte les prescriptions du PLUi en vigueur ;
- De donner, en conséquence, un avis favorable ;
- D'autoriser le Président à transmettre le présent avis au préfet de l'Indre.

A la majorité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 6)

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Lieutenants de  
Louveterie de l'Indre**

réf : 2025\_71

La Communauté de Communes Champagne Boischaux reconnaît l'importance des missions assurées par les lieutenants de louveterie dans le cadre de la régulation de la faune sauvage, de la prévention des dégâts de gibier et de la sécurité publique sur le territoire. Ces interventions constituent un service direct rendu aux communes et contribuent à la préservation de l'équilibre entre les activités agricoles, cynégétiques et la protection de la population. En date du 30/06/2025, le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Indre a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle et cette demande a été évoquée au conseil des maires du 02/07/2025 qui a souhaité que cette demande soit traitée collectivement au niveau intercommunal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Champagne Boischaux,
- Vu la demande présentée par le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Indre,
- Considérant l'intérêt général des missions exercées par l'association et les services

rendus aux communes du territoire,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Communautaire décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Indre.
- De mandater le Président pour procéder à la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- De prévoir cette dépense au budget de l'exercice 2025.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

#### Autorisation d'indemnisation de Mme DEHU

réf : 2025\_72

Dans le cadre du fonctionnement des locaux gérés par la Communauté de Communes Champagne Boischaux, un incident technique lié au système de chauffage a entraîné la détérioration de produits et matériels appartenant à Mme DEHU. Après analyse des circonstances et des échanges avec l'intéressée, il apparaît opportun, dans un souci de bonne administration, de procéder à une indemnisation partielle du préjudice estimé par Mme DEHU.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-9 ;
- Vu les échanges et constats réalisés suite à l'incident technique ;
- Vu la proposition d'indemnisation présentée par le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à procéder à l'indemnisation de Mme DEHU à hauteur de 50% au titre du préjudice estimé, à savoir  $2219.05\text{€} \times 50\% = 1109.52\text{€}$ .
- De mandater le Président pour signer tout document relatif à cette décision et effectuer les démarches nécessaires au règlement.
- De prévoir l'imputation de la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

#### Acceptation de la réalisation des travaux de réfection des trois ponts sur la Tournemine

réf : 2025\_73

Vu la délibération initiale du Conseil communautaire du 21/09/2022 ayant approuvé le principe de la convention relative à la réfection de trois ouvrages d'art situés sur la Tournemine ;

Vu l'avenant à la convention passée entre La communauté de Communes et la Ville d'Issoudun et la CCPI relatif à la réfection de trois ouvrages d'art situés sur la Tournemine ;  
Vu les notices techniques AVP (Pont P1, Pont P2, Pont P3) établies en octobre 2024 par le maître d'oeuvre :

Pont P1 (Prairie du Gueriau / Rivière Forcée) : réfection complète du tablier, rejointoiement des maçonneries, remplacement des garde-corps, mise en place d'étanchéité et d'un nouvel enrobé.

Pont P2 (Prairie du Gueriau / La Tournemine) : démolition et reconstruction de l'ouvrage avec deux solutions techniques possibles (fondations par pieux HEB ou micropieux), pose de garde-corps et reconstitution du lit du cours d'eau.

Pont P3 (Avenue de Frapesle / La Tournemine) : démolition et reconstruction de l'ouvrage

avec variantes de largeur, fondations profondes (pieux HEB ou micropieux), aménagements de trottoirs et reprise des murs en prolongement.

- Considérant l'intérêt public de la sécurisation et de la mise aux normes de ces ouvrages ;
- Considérant l'évaluation financière des travaux :
  - Pont P1 : entre 36 000 € HT et 43 000 € HT ; 25% à prendre en charge par la CCCB
  - Pont P2 : entre 124 000 € HT et 148 000 € HT ; 50% à prendre en charge par la CCCB
  - Pont P3 : entre 126 000 € HT et 157 000 € HT, avec variantes selon élargissement ; sans prise en charge par la CCCB

Le Conseil, est invité à se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération initiale du 21/09/20222 approuvant la convention de groupement,  
Vu l'avenant à la convention relatif à la convention de groupement,  
Vu les notices techniques AVP Ponts P1, P2 et P3,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la réalisation des travaux de réfection des ponts P1, P2 conformément aux prescriptions techniques définies dans les notices AVP d'octobre 2024. Ne se prononce pas sur le P3.
- D'approuver les modalités financières prévues à l'avenant à la convention, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2026.
- D'autoriser le président à signer tout acte, avenant, marché ou document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- De solliciter les subventions auprès des financeurs compétents (État, Département, Région, autres partenaires) pour la réalisation de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

**Rétrocession à la commune de Vatan du réseau d'éclairage public et des éléments de défense incendie réalisés dans le cadre de l'opération**

réf : 2025\_74

Dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de la partie arrière des bâtiments relais de la Za des Noyers à Vatan, des équipements ont été réalisés et réceptionnés par la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Ces équipements comprennent :

- un réseau d'éclairage public (candélabres, câblage, coffrets, dispositifs associés),
- des ouvrages de défense incendie (poteaux ou bouches d'incendie, réseaux associés).

Conformément aux dispositions des statuts de la Communauté de Communes Champagne Boischauts, les compétences « éclairage public » et « défense incendie » relèvent de la commune. Il convient donc de procéder à la rétrocession des équipements réalisés à la commune de Vatan, afin qu'elle en assure la gestion, l'entretien et l'exploitation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,
- Considérant que les équipements d'éclairage public et de défense incendie ont été exécutés et réceptionnés dans le cadre de l'opération,
- Considérant que leur gestion ne relève pas des compétences de la Communauté de Communes mais bien de la commune de Vatan,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la rétrocession à la commune de Vatan : du réseau d'éclairage public réalisé

dans le cadre de l'opération et des ouvrages de défense incendie réalisés dans le cadre de l'opération.

- De préciser que la commune de Vatan assurera désormais la charge de la gestion, de l'entretien et du renouvellement de ces équipements.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette rétrocession.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Mise à jour du CRST V13**

réf : 2025\_75

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé avec la Région Centre-Val de Loire, et conformément aux objectifs de développement et d'aménagement du territoire définis par la Communauté de Communes Champagne Boischauts, il convient d'actualiser le programme des opérations inscrites au CRST.

Après analyse des projets en cours et des nouvelles priorités identifiées par les communes membres, il apparaît nécessaire d'intégrer à la version 12 du CRST le projet suivant :

- Modernisation de l'éclairage public de la commune de Condé l'ajout d'une subvention de 9 361.20€.
- Retrait du dossier modernisation de la boutique de l'agence postale – 60 000€
- Intégration du projet de réhabilitation d'un espace santé à Saint Florentin + 75 000€
- Intégration du projet d'aménagement des abords du cimetière et de sa liaison vers le bourg Les modifications créant une version 13.

Le président précise que la réhabilitation d'un espace santé sur la commune de Saint Florentin ne correspondant pas exactement au cadre du CRST, il propose de réaliser un courrier présentant ce projet dans le cadre d'une « demande spéciale ».

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Vu le CRST

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la mise à jour de la version 12 du CRST, en y intégrant les modifications présentées, qui devient version 13 ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette mise à jour et à engager les démarches nécessaires auprès des services du Pays ;
- De transmettre la présente délibération au Pays pour validation et intégration du projet au CRST.
- De réaliser un courrier de demande spéciale pour appuyer le projet de réhabilitation d'un espace santé sur la commune de Saint Florentin

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Prix de Vente des terrains de l'extension de la ZA les quatre routes Neuvy-**

**Pailloux**

réf : 2025\_76

Les travaux d'aménagement, de l'extension de la ZA les quatre routes Neuvy-Pailloux (phase 1) vont s'achever fin novembre 2025, dans le respect du planning initial. Afin de permettre le démarrage de la prospection, il convient de définir le prix de vente des parcelles. Le président propose un prix de 5€ du m<sup>2</sup>. Il précise que ce prix tient compte de de l'obligation posé par la Région Centre Val de Loire (RCVL) dans la cadre du CRST qui pose comme prérequis au subventionnement du projet que le reste à charge de l'EPCI doit être supérieur à 50% de la part d'autofinancement après la vente des terrains au prix fixé,

soit > à 65 585,50 €. En conséquence, le reste à charge avant la vente des terrains étant de 131 171€, la vente des terrains pouvant rapporter 61 775 (5\*12355 m<sup>2</sup>), le reste à charge sera de 69 396€. La règle est donc respectée.

Vu le CGCT,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la délibération 2021\_72 portant sur l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'extension et d'un futur aménagement de ZA des quatre routes à Neuvy-Pailloux,

Vu la délibération 2023\_9 portant sur l'APD aménagement de la ZA des quatre routes à Neuvy-Pailloux,

Vu la délibération 2023\_19 portant sur le vote du budget annexe concernant l'aménagement de la ZA des quatre routes à Neuvy-Pailloux

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des parcelles concernées par l'aménagement,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- De fixer le prix de vente à 5€ du m<sup>2</sup>

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

#### Attribution du financement des séjours scolaires 2026

réf : 2025\_77

Comme chaque année, les écoles font part de leurs projets de séjours (voyages avec nuitées) et déposent leur demande de financement accompagnée d'un budget prévisionnel. 12.

Afin d'offrir la possibilité aux enfants de bénéficier de ces opportunités à un coût raisonnable, la collectivité prend en charge, depuis la fusion, le financement des voyages à hauteur de 40% du budget prévisionnel, pour 4 classes et pour environ une enveloppe globale de 15 000€.

Cette année, seules trois écoles ont fait la demande (1 classe de Neuvy-Pailloux, 1 classe de Vatan) (cf. annexe) pour un montant total de 13 130.46€ de financement à la charge de la CCCB.

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Après avoir suivi la présentation du dossier, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le président à signer le devis relatif à ces séjours, tels que présentés en annexe.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

#### Attributions de compensation définitives 2025

réf : 2025\_78

Pour donner suite à la réception du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 12/09/2025 (dématérialisée), il convient de définir les attributions de compensation (AC) définitives 2025. Il est proposé de tenir compte du rapport de la CLECT pour procéder à la révision libre des attributions de compensation impliquant une délibération concordante entre l'EPCI et l'ensemble des communes concernées. La proposition de modifications ayant pour impact de changer l'AC de chaque commune membre, il sera nécessaire pour l'ensemble des communes de délibérer concernant ces AC avant la fin de l'année.

Le tableau récapitulatif des AC est présenté à l'assemblée.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI

Vu le rapport 2025 de la CLECT

Vu la délibération n° 2025\_06, portant sur les attributions provisoires 2025

Après avoir pris connaissance de la proposition de la CLECT et intégrée celle-ci dans le tableau des AC, le Conseil Communautaire décide :

- De définir les Attributions de Compensation (AC) définitives 2025 comme présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- De demander aux communes de bien vouloir délibérer le plus rapidement possible sur ces AC afin que la procédure puisse être comptabilisée dans le Compte Administratif 2025.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Condé (ruisseau du Cousseron)**

réf : 2025\_79

La Communauté de Communes Champagne Boischauts est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), Dans le cadre des problématiques récurrentes d'inondations constatées sur la commune de Condé, notamment autour du ruisseau du Cousseron, un projet de travaux a été identifié, incluant des actions relevant de la GEMAPI ainsi que des actions communales d'aménagement paysager.

Afin de permettre à la commune d'agir rapidement, tout en respectant la compétence intercommunale, il est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la Commune de Condé, sur le fondement de l'article L.1111-8 du CGCT.

Cette convention permettra à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations hydrauliques sur le Cousseron, pour le compte de la Communauté de Communes, tout en maintenant un pilotage global intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-8,  
Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts et la Commune de Condé annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Condé relatif aux travaux hydrauliques du Cousseron ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en oeuvre ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée à la Commune de Condé et transmise en préfecture conformément aux dispositions en vigueur.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

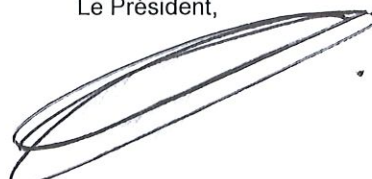
**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:00

Le Secrétaire,  
M. BRUNAUD Jean Marc

En communauté de communes,  
Le 25/09/2025

Le Président,



Vu l'article 1609 nonies C du CGI  
Vu le rapport 2025 de la CLECT  
Vu la délibération n° 2025\_06, portant sur les attributions provisoires 2025

Après avoir pris connaissance de la proposition de la CLECT et intégrée celle-ci dans le tableau des AC, le Conseil Communautaire décide :

- De définir les Attributions de Compensation (AC) définitives 2025 comme présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- De demander aux communes de bien vouloir délibérer le plus rapidement possible sur ces AC afin que la procédure puisse être comptabilisée dans le Compte Administratif 2025.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Condé (ruisseau du Cousseron)  
réf : 2025\_79

La Communauté de Communes Champagne Boischauts est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), Dans le cadre des problématiques récurrentes d'inondations constatées sur la commune de Condé, notamment autour du ruisseau du Cousseron, un projet de travaux a été identifié, incluant des actions relevant de la GEMAPI ainsi que des actions communales d'aménagement paysager.

Afin de permettre à la commune d'agir rapidement, tout en respectant la compétence intercommunale, il est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la Commune de Condé, sur le fondement de l'article L.1111-8 du CGCT.

Cette convention permettra à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations hydrauliques sur le Cousseron, pour le compte de la Communauté de Communes, tout en maintenant un pilotage global intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-8,  
Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts et la Commune de Condé annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Condé relatif aux travaux hydrauliques du Cousseron ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en oeuvre ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée à la Commune de Condé et transmise en préfecture conformément aux dispositions en vigueur.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:00

Le Secrétaire,  
M. BRUNAUD Jean Marc



En communauté de communes,  
Le 25/09/2025

Le Président





Vu l'article 1609 nonies C du CGI  
Vu le rapport 2025 de la CLECT  
Vu la délibération n° 2025\_06, portant sur les attributions provisoires 2025

Après avoir pris connaissance de la proposition de la CLECT et intégrée celle-ci dans le tableau des AC, le Conseil Communautaire décide :

- De définir les Attributions de Compensation (AC) définitives 2025 comme présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- De demander aux communes de bien vouloir délibérer le plus rapidement possible sur ces AC afin que la procédure puisse être comptabilisée dans le Compte Administratif 2025.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Condé (ruisseau du Cousseron)**

réf : 2025\_79

La Communauté de Communes Champagne Boischauts est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), Dans le cadre des problématiques récurrentes d'inondations constatées sur la commune de Condé, notamment autour du ruisseau du Cousseron, un projet de travaux a été identifié, incluant des actions relevant de la GEMAPI ainsi que des actions communales d'aménagement paysager.

Afin de permettre à la commune d'agir rapidement, tout en respectant la compétence intercommunale, il est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la Commune de Condé, sur le fondement de l'article L.1111-8 du CGCT.

Cette convention permettra à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations hydrauliques sur le Cousseron, pour le compte de la Communauté de Communes, tout en maintenant un pilotage global intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-8,  
Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts et la Commune de Condé annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Condé relatif aux travaux hydrauliques du Cousseron ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en oeuvre ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée à la Commune de Condé et transmise en préfecture conformément aux dispositions en vigueur.

A l'unanimité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:00

Le Secrétaire,  
M. BRUNAUD Jean Marc



En communauté de communes,  
Le 25/09/2025

Le Président,

